



## Pour la sécurité de vos enfants à vélo ou en cyclo...

publié le 19/10/2011

Madame, Monsieur,

Lorsque le collège ouvre ses portes le matin, il fait encore nuit. La constatation a été faite que des élèves à vélo n'étaient pas équipés de dispositifs de sécurité leur permettant de voir et surtout d'être vus.

Depuis le 01 octobre 2008, le port d'un gilet réfléchissant est obligatoire pour les cyclistes en zone hors agglomération. En ville, il n'est pas obligatoire, mais il est fortement recommandé.

Rappel de la loi : "Le port d'un gilet de sécurité est également obligatoire à partir du 1er octobre 2008 pour tout conducteur et passager d'un cycle circulant hors agglomération, de nuit (ou de jour lorsque la visibilité est insuffisante). Tout conducteur ou passager d'un cycle non-revêtu de ce gilet à compter de cette date sera passible d'une contravention de 2ème classe (amende forfaitaire de 35 euros ou minorée de 22 euros)."

De plus, les vélos doivent obligatoirement être équipés de feux avant et arrière.

La **Gendarmerie Nationale** est particulièrement vigilante sur le respect de ces règles, notamment en ce qui concerne les collégiens. C'est pourquoi, des contrôles de Gendarmerie pourront être faits sur les cycles, mais aussi sur les cyclomoteurs au collège.

Le Principal



**Académie  
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.